

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 73-348 du 13 Novembre 1973

portant création du Comité National pour
la lutte contre l'Onchocercose.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouverne-
ment et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement et le Décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a
complété ;

SUR proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- Dans le cadre de la stratégie d'un programme de lutte contre l'oncho-
cercose dans la Région du Bassin de la Volta et des affluents du Niger englobant
des zones de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, du Ghana, de la Haute-Volta, du Mali,
du Niger et du Togo, il est créé un Comité National pour la lutte contre l'oncho-
cercose.

Article 2.- Le Comité se compose des Représentants des Ministères suivants :

PRESIDENT : Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales

VICE-PRESIDENT : Ministère du Développement Rural et de la Coopération

MEMBRES :
-Ministère du Plan
-Ministère de l'Economie et des Finances
-Ministère des Affaires Etrangères
-Ministère de l'Information et du Tourisme
-Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
-Ministère des Travaux Publics, Mines et Energie
-Ministère de la Justice et de la Législation
-Ministère des Transports, Postes et Télécommunications
-Ministère de l'Education Nationale, de la Culture, de la
Jeunesse et des Sports.